 Direction Interventions Unité aides aux exploitations et expérimentation 12, Rue Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil Cédex Dossier suivi par : Gestion des aides de crise Mail : gecri@franceagrimer.fr	**Décision de la Directrice générale** **de FranceAgriMer** **INTV-GECRI-2017-25** **du** **12 avril 2017**
Plan de diffusion : DDTM - DRAAF	Mise en application : Immédiate

Objet : La présente décision modifier la décision INTV-GECRI-2017-14 du 10 mars 2017 précisant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge des pertes de revenus des producteurs de palmipèdes liées à l'apparition d'une épizootie d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest de la France entre novembre 2015 et août 2016. Elle prolonge les délais applicables à ce dispositif.

Mots clés : Influenza aviaire, palmipèdes, H5N1, solde, 2016

Article 1

Le point 7 est modifié comme suit

> Les dossiers de demandes de compensation doivent être réceptionnés complets en DDT(M) au plus tard le **28 avril 2017**. Dans le cadre de son instruction, la DDT(M) pourra demander, pour des dossiers complets, des éléments/pièces complémentaires jusqu'à la date limite de transmission des dossiers à FranceAgriMer.
>
> Les DDT transmettent à la DGPE avant le **15 mai 2017** une estimation des volumes d'animaux éligibles par forfait pour leur département. Elles transmettent parallèlement à FranceAgriMer, la liste des bénéficiaires ayant perçu une ou deux avances et qui n'ont pas déposé de dossier de solde.
>
> Les DDT(M) valident les demandes dans la téléprocédure et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au fil de l'eau et au plus tard le **15 juin 2017**.

Article 2

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2017-14 sont inchangées.

La Directrice générale

Christine AVELIN